

LA LISTE ÉLECTORALE

Il est de la responsabilité de l'électeur de s'assurer de son inscription sur la liste électorale municipale et de vérifier l'exactitude des renseignements qui s'y trouvent. Celle-ci sera disponible pour consultation au bureau municipal situé au 281, montée Saint-Vincent, Saint-Placide, depuis le 3 octobre 2025.

COMMENT EST DRESSÉE LA LISTE ÉLECTORALE ?

Le directeur général des élections du Québec est responsable de la confection et de la mise à jour de la liste électorale permanente du Québec. Cette liste est mise à jour à partir des renseignements détenus par la Régie de l'assurance maladie du Québec et par la Société de l'assurance automobile du Québec. La liste des électeurs domiciliés a été transmise à la présidente d'élection.

Il n'existe aucun lien entre les fichiers d'évaluation de la Municipalité et la liste électorale permanente. Ainsi, le fait de payer des taxes ou d'être détenteur d'un certificat d'occupation d'affaires n'assure pas automatiquement votre droit de vote. Une personne non inscrite sur la liste électorale ne peut sous aucun motif exercer son droit de vote.

COMMENT VÉRIFIER L'INSCRIPTION DE SON NOM SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

Si vous ne recevez pas l'avis de révision, c'est que vous n'êtes probablement pas inscrit sur la liste électorale et que vous ne serez pas admis à voter le 2 novembre prochain, à moins que vous demandiez votre inscription.



Pour vérifier si vous êtes sur la liste scannez ou allez sur le site :

<https://www.electionsquebec.qc.ca/voter/verifier-son-inscription-a-la-liste-electorale/>

Vous pouvez également passer ou téléphoner au bureau municipal

COMMENT FAIRE INSCRIRE, CORRIGER OU RADIER UN NOM SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

COMMISSION DE RÉVISION

Si un électeur n'est pas inscrit ou que l'information sur son avis d'inscription est inexacte, il doit se présenter devant la Commission de révision, qui siégera au 281, montée Saint-Vincent, Saint-Placide :

Le 15 octobre, 17 h à 20 h
Le 16 octobre, 14 h 30 à 17 h 30

NOTE IMPORTANTE :

Les électeurs du district no.3 ne sont pas concernés par la commission de révision et ne seront pas appelés à voter.

LA QUALITÉ D'ÉLECTEUR LORS D'ÉLECTION GÉNÉRALE

Pour voter, vous devez remplir les conditions suivantes :

Être inscrite ou inscrit sur la liste électorale. Vous avez la responsabilité de vérifier votre inscription et de vous assurer que vos informations sont à jour.

- Avoir 18 ans ou plus le 2 novembre 2025.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi c'est-à-dire être en curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

ET le 2 novembre 2025, vous devez également remplir l'une des deux conditions suivantes en fonction de l'adresse de votre domicile.

1. Si votre domicile est situé dans la municipalité, vous devez :

- Habiter au Québec depuis au moins six mois.

2. Si votre domicile n'est pas situé dans la municipalité, vous devez :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours.
- Avoir transmis une demande d'inscription ou une procuration à la municipalité dans les délais requis.

L'électeur non domicilié dans la municipalité, mais propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité doit transmettre un écrit signé à la municipalité demandant d'ajouter son nom sur la liste électorale.

Les personnes copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi elles, au moyen d'une procuration transmise à la municipalité, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste électorale.

Pour consulter la délimitation des districts électoraux, veuillez consulter le site internet : <https://saintplacide.ca/Vie-democratique/election-municipale-2025/>

